

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

BP 229
28004 CHARTRES CEDEX
TEL : 02.37.84.00.25 - FAX : 02.37.84.02.75
MINITEL : 3617 INFOGREFFE- INTERNET : www.infogreffe.fr

ME ARLY GUYOT
AVOCAT
30 PLACE DES HALLES
28000 CHARTRES

V/REF : AG / AA
N/REF : 2002 B 434 / 2009-A-975

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 06/04/2009,

Rapport du commissaire aux apports
- du 05/04/2009 relatif à la valeur des titres de la sté ACCES par Mme POUZOL à la société
ACES

Concernant la société

ACES
Société à responsabilité limitée
3 rue du Bois de Ver
Bois de Mivoye
28360 Dammarie

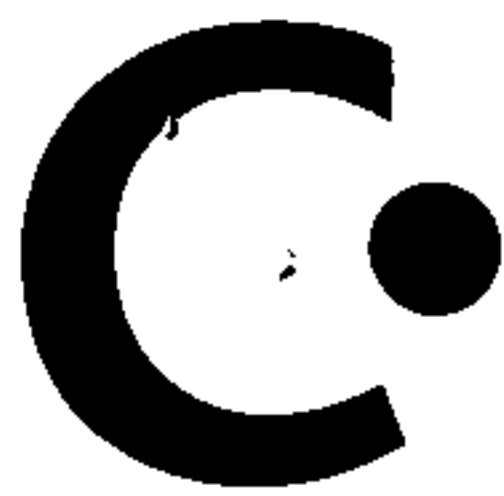
Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-975 le 06/04/2009

R.C.S. CHARTRES 444 604 383 (2002 B 434)

Fait à CHARTRES le 06/04/2009,

Le Greffier





Cabinet FIPAR

Fiduciaire Paris Rhône Alpes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
RELATIF À LA VALEUR DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

ACCES

par Madame Noémie RUZOL,

À LA SOCIÉTÉ ACES

***Ordonnance de Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de Chartres
du 24 mars 2009***

N°2009000464

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de Lyon-Rhône-Alpes et Paris île-de-France
Société de Commissaires aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Lyon

118 bis-ter, rue de Silly 92100 Boulogne-Billancourt Tél. : 01 78 16 43 80 • Fax : 01 78 16 43 89
Les Arcades, 31 Nord avenue du Général de Gaulle 01500 Ambérieu en Bugey Tél. : 04 74 46 87 12 • Fax : 04 74 35 01 94
Courriel : contact@cabinet-fipar.fr

SARL au capital de 10 000 € - RCS Bourg-en-Bresse 491 546 198 APE 69202

Madame, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Chartres en date du 24 mars 2009, nous avons établi le présent rapport tel qu'il est prévu par l'article L 225-147 du Code de Commerce.

L'opération que vous envisagez de réaliser consiste en l'apport à la SARL ACES :

- des actions de la SA ACCES détenues, à hauteur de 8,30 %, par Madame Noémie PUZOL,

La valeur des titres apportés, issue de l'évaluation de la SA ACCES, a été arrêtée dans le traité d'apport signé par les personnes concernées.

Dans le cadre de notre mission, il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des titres apportés n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la somme de la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Nous avons l'honneur, par le présent rapport, de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission, en précisant qu'à aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas visés par les dispositions légales, instituant des incompatibilités, interdictions et déchéances, pour l'exercice de notre mission.

Le présent rapport qui a pour objet de rendre compte du résultat de nos travaux comprend trois parties :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports,**
- 2. Diligences et appréciation de la valeur des apports,**
- 3. Conclusions.**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Il ressort du traité d'apport, signé, les principaux éléments décrits ou résumés ci-après.

1.1. Intérêts en présence

L'opération sur laquelle nous sommes appelés à nous prononcer concerne :

- d'une part la SARL ACES, société bénéficiaire des apports,
- d'autre part :
 - Madame Noémie RUZOL, propriétaire de 17.160 actions de la société ACES,

1.1.1. Société bénéficiaire de l'apport : SA ACES

La Société ACES est une Société à responsabilité limitée au capital de 1 680.000 Euros, divisé en 16 800 parts sociales de 100,00 Euros.

Le siège social est fixé à DAMMARIE (Eure et Loir) 3 rue du Bois de Ver – Le Bois de Mivoye.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés tenu au Greffe du Tribunal de Commerce de CHARTRES

D'après les statuts et le juridique qui nous ont été présentés, la société ACES est représentée par Monsieur Ludovic RUZOL.

Elle a pour objet principal, en France et à l'étranger :

- l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.
- Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.
- Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifié par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité (Ord. Art.7 – II, 2ème alinéa)

1.1.2. Les apporteurs

1.1.2.1. Madame Noémie POUZOL

Madame Noémie POUZOL, demeurant à DAMMARIE (Eure et Loir) 3 rue du Bois de Ver – Le Bois de Mivoye, née à Louvain (BELGIQUE), le 15 juillet 1967,

1.2. Les sociétés dont les titres sont apportés

1.2.1. La société ACCES

La société ACCES est une société anonyme, au capital de 2.050.700 €, libéré intégralement et divisé en 205.700 actions de 10 Euro de valeur nominale, toutes de même catégorie.

Son siège social est établi au 8, rue Claude Bernard - BP 364 – LE COUDRAY – 28007 CHARTRES CEDEX, identifiée sous le numéro SIREN 478 336 050 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés tenu au Greffe du Tribunal de Commerce de CHARTRES sous le numéro 478 336 050.

D'après les statuts et le juridique qui nous ont été présentés, la société ACCES est représentée par Monsieur Ludovic POUZOL.

Elle a pour objet principal, en France et à l'étranger :

- La Société continue d'avoir pour objet, en France et à l'étranger la détention de parts ou d'actions de Sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.
- Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.
- Aucune personne ou groupement d'intérêts ne peut détenir, directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de ces professions ou l'indépendance de ses associés, ainsi que le respect, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie.

1.3. Liens entre les parties

A la date de réalisation du présent apport, la société ACES détient 10,55 % d'ACCES soit 71.532 actions sur 205.070.

1.4. Buts et motifs de l'opération

L'augmentation de capital répond à des objectifs d'organisation du groupe déjà constitué et de rapprochement avec d'autres sociétés exerçant la même profession.

1.5. Comptes de référence

Les comptes de référence utilisés pour établir les conditions de l'opération d'apport sont les comptes annuels de la société ACCES, clos le 31 décembre 2008.

1.6. Propriété, jouissance et conditions suspensives

1.6.1. Propriété et jouissance

À la suite de la présente opération, la société ACES détiendra :

- 17.160 actions supplémentaires de la société ACCES apportées par Madame Noémie RUZOL.

1.6.2. Conditions suspensives

Comme précisé par les traités d'apport, la réalisation de l'opération envisagée est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- « En outre, les apports faisant l'objet du présent contrat sont soumis à la condition suspensive de son approbation par l'Assemblée Générale des associés de la Société ACES, statuant au vu du rapport du Commissaire aux apports qui sera désigné par M. le Président du Tribunal de Commerce de CHARTRES, comportant appréciation de la valeur desdits apports et des avantages particuliers éventuels.
- Il est expressément convenu que la présente convention ne prendra effet qu'à compter du jour de la réalisation de cette unique condition suspensive, laquelle réalisation devra intervenir au plus tard le 30 avril 2009, à défaut de quoi, elle sera considérée comme non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.. »

1.7. Avantages particuliers

Le traité d'apport ne mentionne aucun avantage particulier.

1.8. Nature et description des apports

Le traité d'apport indique que :

- Madame Noémie RUZOL apporte DIX SEPT MILLE CENT SOIXANTE actions ACCES,

1.9. Évaluation et rémunération des apports

Les apports sont effectués sur la base de la valeur réelle de la société ACCES qui se fonde essentiellement, à travers la prise en compte de l'actif net corrigé de la valeur de la clientèle à la date du 31 décembre 2008.

Il a été décidé par les parties de valoriser chacune de ces entités de la manière suivante :

Valeur de la SA ACCES :

<i>Capitaux propres groupe</i>	<i>6.881.000 €</i>
<i>Capitaux hors groupe</i>	<i>1.250.000 €</i>
<i>Annulation fonds de commerce inscrit au bilan</i>	<i>-6.902.000 €</i>
<i>Valeur de la clientèle valorisée sur la base de 1.05 du chiffre d'affaires</i>	<i>9.450.000 €</i>
<i>Prime de rentabilité</i>	<i>+ 1.000.000 €</i>
<i>Valorisation de la SA ACCES</i>	<i>11.679.000 €</i>
<i>- Réduction part ca hors groupe</i>	<i>- 1.250.000 €</i>
<i>Valorisation retenu pour ACCES</i>	<i>10.429.000 €</i>

Pour les titres détenus par les apporteurs de la société ACCES et par souci d'arrondi, la valeur retenue est de 51 €, soit 875.000 € pour la totalité des 17.160 actions apportées.

Le nombre de parts sociales créées par la société ACES respecte (sur la base d'une augmentation de capital social composé de 3.400 parts sociales de 100 Euro de valeur nominale et d'une prime d'émission de 135 €) la parité d'échange issue de la valorisation unitaire des différents titres apportés ;

La soulte en compte courant, d'un montant global de 76.000 Euros, a été affectée à chaque apporteur en fonction de son pourcentage de détention dans ACES.

Les traités d'apport précisent que :

- Madame recevra en rémunération de son apport en nature 3.400 parts sociales de la société ACES et une somme affectée de 76.000 € au crédit de son compte

courant ouvert dans les comptes de ladite société.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, afin d'apprécier la valeur des apports, de nous assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins à la somme de la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

En particulier :

- Nous avons pris contact avec la Direction Générale, ainsi que les conseils financiers et juridiques des sociétés et une somme affecté au crédit de son compte courant ouvert dans les comptes de ladite société en fonction de son pourcentage de détention de la société ACES et ACCES, pour obtenir les informations qui nous paraissaient utiles sur l'activité de ces entités ainsi que sur les modalités de l'opération. À cette occasion, nous nous sommes fait communiquer les éléments d'appréciation nécessaires.
- Nous avons pris connaissance du traité d'apport conclu entre les intéressés.
- Nous avons examiné les éléments juridiques afférents à l'opération d'apport.
- Nous avons examiné les comptes de la SA ACCES et de la SARL ACES au 31 décembre 2008.
- Nous nous sommes assurés de la pleine et entière propriété des actions de la SA ACCES apportées par apportées par Madame Noémie RUZOL,
- Nous avons apprécié, par le recours à d'autres méthodes d'évaluation fondées essentiellement sur la rentabilité des sociétés ACCES se ses filiales, la valeur de ladite société retenue par les parties.
- Nous avons demandé aux dirigeants des sociétés ACCES de nous confirmer l'exhaustivité des informations transmises relativement à l'opération d'apport envisagée, ainsi que l'absence d'évènement significatif susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

3. CONCLUSIONS

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 875.000 € pour les titres de la société ACCES n'est pas surévaluée et qu'elle est, en conséquence, au moins égale au montant des parts sociales à émettre par la société ACES, à savoir 799.000 Euros.

Boulogne, le 5 avril 2009

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal strokes and a vertical line crossing them, identifying Vincent Lagarde.

Vincent LAGARDE
Commissaire aux Apports